



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Appel à propositions

POEC : Agent de service hospitalier

Date d'émission : 10 février 2021

Date limite de réponse : 10 mars 2021

Contact :

Nathalie BARON-MAZAURY
Secrétaire Générale de Région
Délégation Pays de la Loire
nathalie.baron-mazaury@opco-sante.fr

Sommaire

Appel à propositions	1
1. Objet de la consultation	3
2. Contexte et Enjeux	3
2.1. Présentation de l'OPCO Santé	3
2.2. Contexte et finalités de l'appel à propositions.....	4
2.3. Périmètre du marché et publics cibles	5
2.4. Diagnostic et objectifs recherchés	5
3. Prestations et productions attendues.....	6
3.1 Conception pédagogique des actions de formation	6
3.2 Evaluation et attestation de compétences	8
4. Cadre d'intervention	8
4.1. Obligations réglementaires	8
Les modalités de la gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCO Santé, les financeurs et les partenaires du projet ainsi que Pôle Emploi.	8
4.2. Contraintes financières	9
4.3. Pilotage de la performance des prestataires	9
5. Cadre d'intervention	9
5.1. Principes généraux	9
5.2. Etapes et calendrier de la sélection	10
5.3. Critères de sélection.....	11
5.4. Modalités de conventionnement	11
6. Modalités de réponse.....	11
6.1. Dimensionnement du projet	11
6.2. Dossier de candidature.....	12

1. Objet de la consultation

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection d'un prestataire en capacité de réaliser et de concevoir une prestation de validation de projet et de formation opérationnelle à destination des demandeurs d'emploi.

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre du dispositif POEC qui vise à se former et à remettre à niveau des demandeurs d'emploi souhaitant se former au métier d'agent de service en EHPAD ou structures relevant du handicap. A ce titre, les demandeurs peuvent bénéficier du Plan d'Investissement de Compétences et du pilotage porté par Pôle Emploi. Le financement de ces POEC est opéré par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

2. Contexte et Enjeux

2.1. Présentation de l'OPCO Santé

L'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé, du social et du médico-social. L'OPCO Santé comprend quatre secteurs :

- le secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif
- le secteur de la santé au travail interentreprises
- le secteur de l'hospitalisation privée
- le secteur du thermalisme

L'OPCO Santé représente 11 000 entreprises et plus d'1 million de salariés.

L'OPCO Santé est géré par un conseil d'administration paritaire composé de la FEHAP, la FHP, NEXEM, le SYNERPA, UNICANCER, PRESANCE et UNISS et de trois organisations représentatives de salariés : CFTD, CGT et FO

Les missions de l'OPCO sont :

- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la GPEC et les accompagner dans leur mission de certification
- de favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

L'OPCO Santé est structuré régionalement en 13 services régionaux relayés par un siège national.

L'OPCO Santé n'est lié à aucun prestataire de formation, garantissant ainsi son impartialité.

2.2. Contexte et finalités de l'appel à propositions

Cadre réglementaire de la POEC :

La POE collective a été créée par la loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'application en entreprise.

Le texte de loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- Un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation)
- Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois (dont contrat de professionnalisation)
- Un contrat d'apprentissage

Dans ce contexte, le présent projet a pour objectifs généraux de :

- **Proposer une solution formative adaptée de proximité et de qualité pour répondre aux besoins recensés sur les territoires (difficultés de recrutement, d'attractivité)**
- **Réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification**
- **Acquérir des compétences permettant d'accompagner les personnes résidant en EHPAD ou dans une structure accueillant des personnes handicapées dans les gestes et activités de la vie quotidienne, et de participer à leur confort par l'entretien du cadre de vie et le maintien de leur autonomie.**

2.3. Périmètre du marché et publics cibles

Le présent appel à propositions est composé d'un seul lot géographique : bassin d'emploi de Doué La Fontaine et La Salle de Vihiers, département 49, région Pays de la Loire. Afin de tenir compte de la faible mobilité des participants potentiels, le triangle Cholet/Chemillé/Doué la Fontaine semble pertinent.

Le prestataire de formation sélectionné s'engage à mettre en œuvre l'action auprès des adhérents de l'OPCO Santé sur la ville du lot géographique où il aura été retenu sous la forme de deux groupes, dont au moins un se déroulant au premier semestre 2021 .

L'acheteur de la prestation est la délégation régionale Pays de la Loire de l'OPCO Santé.

Le projet cible les demandeurs d'emploi de l'ensemble de la région concernée.

2.4. Diagnostic et objectifs recherchés

Alors que le métier d'aide-soignant(e) est l'un des métiers les plus créateurs d'emploi, selon une étude de France Stratégies et de la DARES (1), les structures ne parviennent pas à faire les recrutements nécessaires. Cette difficulté est d'autant plus prégnante sur les territoires ruraux. Cette situation a été amplifiée par la crise sanitaire COVID 19 de 2020 et un plan d'urgence recrutement pour une mise en place rapide de réponses concrètes à court terme se doit d'être mis en place. Ainsi une solution envisagée est de recruter et de professionnaliser de nouveaux embauchés, afin de compléter les équipes en place et venir soutenir les aides-soignants dans leurs missions. Ce projet se combinera également avec l'ouverture d'un GEIQ sur ce même territoire, et qui visera à recruter des futurs alternants sur les postes jugés en tension par les associations adhérentes.

Objectifs de la consultation

Pour répondre à ces enjeux précédemment cités, l'OPCO Santé souhaite sélectionner un prestataire de formation en capacité d'articuler les orientations stratégiques de l'OPCO avec les besoins régionaux en matière de développement de l'emploi et de la formation.

Cette POEC vise un parcours de **pré-professionnalisation précédant une embauche en contrat en alternance afin de préparer le TP Agent de service hospitalier**. Ce parcours de formation permettra aux participants de valider leur projet d'insertion dans ce métier et d'acquérir les compétences théoriques, techniques et relationnelles de base à l'exercice de la fonction d'agent de services en EHPAD ou en structure relevant du handicap.

¹ Les métiers à Horizon 2022, rapport France Stratégies et DARES Prospective des métiers et des qualifications

3. Prestations et productions attendues

3.1 Conception pédagogique des actions de formation

Le prestataire proposera un parcours de formation permettant l'acquisition ou le développement des compétences socles à **l'exercice de la fonction d'agent de service hospitalier**.

Il est recommandé également d'intégrer aux parcours aussi souvent que possible des périodes d'immersion en entreprise.

Un référent accompagnateur du dispositif POEC sera demandé pour accompagner les demandeurs d'emploi dans le suivi des modules de formation, leurs éventuelles difficultés et questions au cours du parcours de formation.

Un test de positionnement à l'entrée en formation sera systématiquement réalisé par les organismes de formation pour évaluer le niveau des candidats en compréhension orale et écrite de la langue française et le cas échéant proposer au candidat une formation sur les compétences clés complémentaires.

Au-delà de l'aspect pédagogique, les porteurs de projet seront particulièrement attentifs aux aspects suivants pour le choix du prestataire de formation :

- Rayonnement départemental : disposer d'établissements équipés pour la formation et répartis sur le département afin de faciliter la délocalisation éventuelle de la formation et répondre aux besoins futurs du GEIQ
- Disposer d'une coordination départementale (pilotage de projet) et d'un réseau de formateurs stables et permanents
- L'organisme retenu devra être en capacité de sourcer des candidats potentiels dans son vivier de stagiaires ou d'ex stagiaires
- L'organisme a une expérience reconnue dans l'accompagnement individuel des parcours des stagiaires

Les objectifs principaux de la POEC sont :

- découvrir la fonction d'agent de service hospitalier
- acquérir une meilleure connaissance du public accompagné Personnes âgées et personnes handicapées : besoins, capacités, attentes.

Sensibilisation sur 3 axes :

- Nettoyage et bio nettoyage (Hygiène, bonnes pratiques)

- Le service hôtelier (Qualité de service)

- Accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l'habillage, à la prise des repas, aux couchers...). A ce titre, l'organisme prestataire décrira dans sa proposition : le programme détaillé de formation proposée, les pré-requis exigés, les méthodes pédagogiques spécifiques.

Il est à noter que ces 3 axes seront ensuite approfondis dans le cadre de la formation TP Agent de service hospitalier préparée en alternance.

Le prestataire de formation peut proposer à l'OPCO Santé des parcours pouvant panacher différentes modalités de formation (notamment FOAD, AFEST...) mais il ne pourra en aucun cas être proposé un parcours 100% à distance.

Ainsi ce parcours de préparation opérationnelle à l'emploi est estimé d'une durée totale de **210 heures de formation dont les périodes d'immersion en entreprise**. Pour le premier semestre 2021, la formation devra se dérouler entre mai et mi-juillet 2021.

La capacité du prestataire à permettre l'acquisition de certifications transverses (de type SST/ PRAP 2S) ou spécifiques au métier ciblé sera un critère favorisant.

3.2 Evaluation et attestation de compétences

A l'issue de la formation, les compétences acquises feront l'objet d'une évaluation. Les compétences acquises feront l'objet d'une attestation décrivant les compétences évaluées et validées, facilitant ainsi leur valorisation par les candidats.

4. Cadre d'intervention

4.1. Obligations réglementaires

Les modalités de la gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCO Santé, les financeurs et les partenaires du projet ainsi que Pôle Emploi.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la demi-journée. Un modèle de feuille d'émargement conforme peut être fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

Le prestataire retenu doit informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif PIC 2021 : « Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) d'agent de service hospitalier.

Le prestataire de formation est tenu d'informer l'ensemble des participants de la participation communautaire au financement de leur formation .

Le prestataire de formation est tenu d'apposer les logos des financeurs sur l'ensemble des documents. Les logos de l'OPCO Santé, Pôle Emploi doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : convention, feuilles d'émargement, attestation de formation, bilans notamment.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les comités de pilotage et les organes nationaux de contrôle, au même titre que l'OPCO Santé, gestionnaire et notamment dans le cadre de visites sur place.

Pendant le déroulement des sessions, le prestataire de formation est tenu de donner libre accès aux locaux utilisés à tout représentant du service gestionnaire de l'Etat mandaté dans le cadre de visites sur place y compris en cas de visite inopinée.

Le prestataire devra mettre à disposition les informations nécessaires au renseignement des indicateurs de réalisations et de résultats.

En sus de la collecte des feuilles d'émargements, le prestataire de formation doit assurer un suivi individuel des stagiaires permettant le renseignement des indicateurs de réalisation, et des résultats des actions de formation de la POEC via un questionnaire de recueil des données des stagiaires.

Ces éléments sont nécessairement fournis au démarrage de l'action.

4.2. Contraintes financières

Il est demandé au prestataire de faire une proposition de coût de formation à porter sur un coût horaire et par personne.

Le prestataire indiquera de manière très précise le prix en euros HT et TTC de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges.

4.3. Pilotage de la performance des prestataires

- Le contrôle de service fait (avant paiement) porte sur l'exhaustivité des actions de formation financées par l'OPCO Santé
- Le contrôle qualité des organismes de formation (après paiement) est ciblé sur un échantillon de prestataires de formation

Indépendamment de ces deux niveaux de contrôle, l'OPCO Santé a souhaité mettre en place des indicateurs de suivi : nombre de bénéficiaires à valider le projet de s'inscrire dans la POEC, nombre de contrats de travail/Contrat en alternance signés à 6 mois après la formation.

Ces indicateurs seront suivis dans le cadre de la mise en place d'un bilan final.

5. Cadre d'intervention

5.1. Principes généraux

L'OPCO Santé s'engage à garder confidentielles les propositions reçues. Il se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, l'OPCO Santé se réserve le droit de négocier avec les candidats (sans que cela ne soit automatique).

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, l'OPCO Santé se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence.

L'OPCO Santé n'est engagé qu'après notification écrite au(x) prestataire(s) retenu de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées dans la convention de formation.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mesure de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision.

5.2. Etapes et calendrier de la sélection

Période/échéance	Etape
10/02/21	Lancement de l'appel à propositions : le présent document est accessible sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site internet de l'OPCO Santé
10/03/2021	Date limite de réception des propositions
11/03/2021- 25/03/2021	Instruction des réponses recevables
26/03/2021	Notification de la décision

5.3. Critères de sélection

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Pertinence de la réponse	Sur 3	3
Compétences et expériences sur d'autres POEC	Sur 3	5
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 3	2
Ancrage territorial et connaissance des acteurs locaux de l'emploi	Sur 3	5
Capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité sur le métier visé	Sur 3	3
Coût	Sur 3	3

5.4. Modalités de conventionnement

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et le service régional de l'OPCO Santé.

Ce contrat intégrera le présent cahier des charges, ainsi que la proposition du candidat acceptée. Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement, de suivi et évaluation des actions de formation.

6. Modalités de réponse

6.1. Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des demandeurs d'emploi, une offre de formation préparant au métier d'agent de service hospitalier.

Nombre de bénéficiaires sur l'ensemble du lot concerné : 1 à 2 groupes de 16 personnes maximum.

Un seul prestataire sera sélectionné pour ce marché.

Période de réalisation : 1 groupe au premier semestre 2021- un groupe au second semestre 2021

Lieux de formation :

Région Pays de Loire- Département 49 - Bassin d'emploi de Doué La Fontaine et La Salle de Vihiers

6.2. Dossier de candidature

La proposition technique et financière devra comprendre les éléments suivants :

- Une fiche de présentation du prestataire
- Les objectifs généraux de la prestation
- Le déroulement de la prestation
- Les moyens humains et les références du prestataire
- La proposition financière
- L'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment concernant les critères qualité

La proposition devra être adressée sous format électronique par e-mail et en version courrier à :

Nathalie BARON-MAZAURY
OPCO Santé
Délégation Pays de la Loire
1 rue Marguerite Thibert
44 000 Nantes
nathalie.baron-mazaury@opco-sante.fr